

## Fiche thématique n°7 : Prise en charge de la difficulté scolaire

Conseil des maîtres de cycle permettant de débattre et de renseigner la demande d'aide



	Lieu et structure	Auteurs et fonctions	Procédures et déroulement
		L'élève	Face à tout apprentissage l'élève peut-être confronté à une situation problème passagère ou durable.
	Classe	L'enseignant	<p><b>Niveau 1</b></p> <p><b>Difficulté passagère (maladie de l'élève, absence...)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aide en classe en adaptant sa pédagogie (pédagogie variée, décloisonnement, différenciation, tutorat...)</li> <li>- Activités Pédagogiques Complémentaires sans PPRE (axe de l'aide aux élèves en difficulté d'apprentissage)</li> </ul>
<p>Vague n° 1 : pour les élèves de CE1 et des élèves à difficultés particulières. Vague n° 2 : pour les élèves du CP et des élèves à difficultés particulières.</p> <p><b>PPRE</b></p>	<p>Classe Ecole</p>	<p>L'enseignant Rased</p>	<p><b>Niveau 2</b></p> <p><b>Difficultés repérées dans les compétences du socle commun en prenant comme support les évaluations diagnostiques (7 piliers)</b></p> <p>Niveau 1 auquel s'ajoute :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ateliers PPRE (20 mn par jour)</li> <li>- Projet de classe : Co-intervention RASED dans la classe</li> <li>- Activités Pédagogiques Complémentaires (axe de l'aide aux élèves en difficulté d'apprentissage)</li> <li>- Aides extérieures</li> <li>- Stages de remise à niveau</li> </ul>
			<p><b>Niveau 3</b></p> <p><b>En cas de difficultés plus graves, persistantes et si l'aide apportée en classe par l'enseignant dans le cadre du PPRE ne suffit pas, il sollicite le réseau d'aide. Chaque partenaire apportera alors ses compétences en fonction de sa spécificité.</b></p> <p>Difficultés plus graves et persistantes</p> <p>Niveau 2 auquel s'ajoute :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande d'aide au RASED : travaux de remédiation en petit groupe</li> <li>- Aides extérieures (orthophonistes, psychiatres, psychologues, CMP...)</li> </ul>
		L'équipe enseignante Le référent de la MDPH	<p><b>Niveau 4</b></p> <p><b>Enfants en danger</b> : Signalements au DASEN, au Conseil Général (Dispositif Enfance en Danger) ou au Procureur de la République (en fonction du signalement)</p> <p><b>Élèves qui relèvent de la loi sur le Handicap</b></p>